

## MAIRIE DE LAPALUD



### CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 05 octobre 2015

## PROCÈS VERBAL

L'an deux mille quinze, le 05 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, dans la salle des séances du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 29 septembre 2015 par Monsieur Guy SOULAVIE, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

**Etaient présents** : Monsieur SOULAVIE Guy, Madame CHABANIS Sophie, Monsieur FLAUGERE Hervé, Madame DOMERGUE Florence, Monsieur GRAPIN Jean-Louis, Madame FRAISSE Alexandrine, Monsieur DI MAGGIO Antoine, Monsieur DUCASSE Louis, Madame AMAYA Y RIOS Estelle, Monsieur PUERTAS Joseph, Monsieur CARPENTRAS Henri, Madame SAUVADON Césarine, Madame CHALAN Noëlle, Madame COTEL Laurence, Monsieur RICHIER Jean-Louis, Monsieur LAMBERTIN Frédéric, Monsieur BOUCK Philippe, Monsieur ANDRÉ Jean-Claude, Monsieur VAYSSE René, Monsieur FABROL André, Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie, Madame SABATIER Virginie, Madame BONNEAUD Liliane.

**Absents ayant donné pouvoir** : Madame SOUVETON Anne-Marie ayant donné procuration à Monsieur FLAUGERE Hervé, Madame TYMRKIEWICZ Myriam ayant donné procuration à Madame AMAYA Y RIOS Estelle, Madame GOMES-ARAUJO Cynthia ayant donné procuration à Madame CHABANIS Sophie

**Absent** : Monsieur DOYE Maurice.

Le nombre de présents est de 23, le nombre de votants est de 26.

## Préambule

Après avoir fait l'appel des élus, Monsieur le Maire désigne Madame FRAISSE Alexandrine en qualité de secrétaire de séance, ce qui est approuvé à l'unanimité.

Il demande ensuite si quelqu'un souhaite apporter des observations sur le Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 juillet 2015. Aucune observation n'étant formulée, ce Procès-verbal est adopté par 25 voix pour et 1 abstention (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude).

### **1. DÉLIBÉRATION n° 053-2015 - Délégations d'attributions à Monsieur le Maire – Compte-rendu des décisions prises du 23 juillet au 05 octobre 2015.**

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guy SOULAVIE, Maire, invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 23 juillet 2015 en vertu des délégations consenties à Monsieur le Maire par délibération n° 13-2014 du 10 avril 2014.

- Décision n° 041-2015 du 30 avril 2015 – Déclaration d'Intention d'Aliéner – Exercice du droit de préemption urbain, section E 935 – 937 – 938 – 939- 1229, 23 à 27 avenue de la Gare à LAPALUD appartenant à M. et Mme AZOGAGH Hamid
- Décision n° 072-2015 du 24 juillet 2015 – Droit de Préemption Urbain : Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dont la Commune est bénéficiaire à l'intérieur du périmètre où s'applique le droit de préemption urbain sur la propriété appartenant à M. BRUN Charly et Mme CHAUDIERE Nathalie, cadastrée Section E 198 – 21 Avenue d'Orange à LAPALUD.
- Décision n° 073-2015 du 27 juillet 2015 – convention de passage sur la parcelle cadastrée A 201 pour mise en discrétion des réseaux Saint Paugres – Route de Saint Paul à LAPALUD.
- Décision n° 074-2015 du 28 juillet 2015 – Droit de Préemption Urbain : Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dont la Commune est bénéficiaire à l'intérieur du périmètre où s'applique le droit de préemption urbain sur la propriété appartenant à Mme DECOULAND Annick épouse FABREGUE, cadastrée Section A 668 et A 1478 (voir annexe) – Les Grès à LAPALUD. *(Cette décision annule et remplace la décision n° MA-DEC-2015-068 du 09 juillet 2015).*
- Décision n° 075-2015 du 31 juillet 2015 – Droit de Préemption Urbain : Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dont la Commune est bénéficiaire à l'intérieur du périmètre où s'applique le droit de préemption urbain sur la propriété appartenant à M. Mme LOETZ Roger et Elisabeth, cadastrée Section A 1097 – 1 Lotissement Les Chênes Blancs à LAPALUD.
- Décision n° 076-2015 du 06 août 2015 – Droit de Préemption Urbain : Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dont la Commune est bénéficiaire à l'intérieur du périmètre où s'applique le droit de préemption urbain sur la propriété appartenant à SAS BAMA FONCIERE, cadastrée Section A 926 – A 939 – Le Clos

Eglantine (lot n° 20) à LAPALUD.

- Décision n°077-2015 du 14 août – Vente d'une concession dans le Columbarium du cimetière communal au nom de M. VIAL Fernand domicilié 15 chemin de la Batie 84840 LAPALUD.
- Décision n° 078-2015 du 07 septembre 2015 – Droit de Prémption Urbain : Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dont la Commune est bénéficiaire à l'intérieur du périmètre où s'applique le droit de préemption urbain sur la propriété appartenant à M. Mme MAURIN Gérard, cadastrée Section A 646 et moitié indivis A 644 et 645 – 816 Chemin des Aubépines à LAPALUD.
- Décision n° 079-2015 du 07 septembre 2015 – Droit de Prémption Urbain : Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dont la Commune est bénéficiaire à l'intérieur du périmètre où s'applique le droit de préemption urbain sur la propriété appartenant à M. BARRERA Gérard et Mme PICARD Marie, cadastrée Section A 834 – Lotissement Les Haies Vives à LAPALUD.
- Décision n° 080-2015 du 08 septembre 2015 – Droit de Prémption Urbain : Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dont la Commune est bénéficiaire à l'intérieur du périmètre où s'applique le droit de préemption urbain sur la propriété appartenant à M. CANAVERO Alexandre, cadastrée Section E 261 – 5 Rue Basse des Pêcheurs à LAPALUD.
- Décision n° 081-2015 du 11 septembre 2015 – Approbation de la convention d'utilisation de l'Espace de loisirs les Girardes entre la Municipalité de Lapalud "La Gaule du Rhône" "Le Yachting Club de Lapalud" "Va a eaux propres" "Mini flotte Lapalud" et "Bulles Evasion".
- Décision n° 082-2015 du 21 septembre 2015 – Fixant le tarif du cours d'orchestre de guitare pour l'Ecole Municipale de musique.
- Décision n° 083-2015 du 23 septembre 2015 – Convention portant autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques des Etablissements RIBOT dans le système de collecte de la commune de LAPALUD.
- Décision n° 084-2015 du 23 septembre 2015 – Convention portant autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques des Etablissements KERCHENE dans le système de collecte de la commune de LAPALUD.
- Décision n° 085-2015 du 24 septembre 2015 – Droit de Prémption Urbain : Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dont la Commune est bénéficiaire à l'intérieur du périmètre où s'applique le droit de préemption urbain sur la propriété appartenant à M. Mme CHABERT Daniel, cadastrée Section E 380 – Avenue d'Orange à LAPALUD.
- Décision n° 086-2015 du 24 septembre 2015 – Droit de Prémption Urbain : Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dont la Commune est bénéficiaire à l'intérieur du périmètre où s'applique le droit de préemption urbain sur la propriété appartenant à M. DAUDEL Claude, cadastrée Section A 435 – Les Grès

à LAPALUD.

- Décision n° 087-2015 du 28 septembre 2015 – Droit de Préemption Urbain : Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dont la Commune est bénéficiaire à l'intérieur du périmètre où s'applique le droit de préemption urbain sur la propriété appartenant à SAS BAMA FONCIERE, cadastrée Section A 1484 - Le Clos Eglantine (lot n° 23) à LAPALUD.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions signées par le Maire.

➤ **Interventions :**

- ✓ *Monsieur René VAYSSE souhaite savoir ce qu'est une Déclaration d'Intention d'Aliéner.*
- ✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui fait remarquer que depuis mars 2014 à chaque réunion du Conseil Municipal il est fait état des décisions prises par le maire dont la majeure partie sont des DIA. Lorsqu'il y a une vente en zone urbaine sur la commune, le Maire a un droit de préemption, c'est-à-dire que la commune est prioritaire pour l'acquisition de ce bien mis à la vente.*

**2. DÉLIBÉRATION n° 073-2015 - Maintien ou non du 4ème adjoint au maire dans ses fonctions.**

***Présentation par Monsieur Guy SOULAVIE***

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°04-2014 du 29 mars 2014 portant création de 8 postes d'Adjoints au Maire,

Vu l'arrêté du Maire n° 2014-063 en date du 3 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Louis DUCASSE, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire, pour l'urbanisme,  
Vu l'arrêté du Maire n° MA-ARE-2015-158 en date du 15 septembre 2015 portant retrait de délégation consentie à Monsieur Louis DUCASSE, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire, ce retrait ayant eu son origine dans des motifs tirés de la bonne marche de l'administration communale.

Le Conseil Municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent : lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions »,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Louis DUCASSE dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

Il est demandé au Conseil Municipal que le vote ait lieu à bulletins secrets.

Il est procédé au vote :

. Pour le maintien de Monsieur Louis DUCASSE dans ses fonctions de 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire : **6 voix**

. Contre le maintien de Monsieur Louis DUCASSE dans ses fonctions de 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire : **16 voix**

. Absentions : **4 voix**

Le Conseil Municipal, **DÉCIDE** de ne pas maintenir Monsieur Louis DUCASSE dans ses fonctions de 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

### **3. DÉLIBÉRATION n° 074-2015 - Election d'un nouvel adjoint au maire.**

#### ***Présentation par Monsieur Guy SOULAVIE***

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-4, L. 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 04-2014 du 29 mars 2014 portant création de 8 postes d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 08-2014 du 10 avril 2014 relative aux indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués et la fixation des taux,

Vu l'arrêté municipal n° 2014-063 du 3 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Louis DUCASSE dans le domaine de l'urbanisme

Vu l'arrêté municipal n° MA-ARE-158-2015 du 15 septembre 2015 portant retrait de la délégation de fonctions et de signature à Monsieur Louis DUCASSE, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

Vu le vote de ce jour confirmant le retrait de fonction de 4<sup>ème</sup> adjoint au maire de Monsieur Louis DUCASSE,

Considérant que cette décision a pour effet de rendre vacant un poste d'Adjoint au Maire, il convient de se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre d'Adjoint ou de décider de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint,

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint qui occupera le rang de 4<sup>ème</sup> adjoint et de maintenir l'indemnité de fonction précédemment allouée au 4<sup>ème</sup> adjoint au taux de 17.098653 % de l'indice brut 1015, soit une indemnité brute mensuelle au 01/07/10 de 650.00 €.

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint qui occupera dans l'ordre du tableau le 4<sup>ème</sup> rang, à compter de ce jour.

Est candidat : Monsieur Jean-Louis RICHIER

Nombre de votants : 26

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 26

Bulletins blancs ou nuls : 7

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 14

Le Conseil Municipal **PROCLAME** Monsieur Jean-Louis RICHIER 4<sup>ème</sup> adjoint, ayant recueilli 19 voix, **MAINTIENT** l'indemnité de fonction précédemment allouée au 4<sup>ème</sup> adjoint au taux de 17.098653 % de l'indice brut 1015, soit une indemnité brute mensuelle au 01/07/10 de 650.00 € et **APPROUVE** le nouveau tableau des adjoints et conseillers municipaux délégués comme suit, considérant que Monsieur Jean-Louis RICHIER conserve au titre de 4<sup>ème</sup> adjoint ses délégations de fonctions et de signature dans le domaine de la sécurité :

	Nom Prénom	Délégations
1 <sup>er</sup> Adjoint	FLAUGERE Hervé	Vie associative - Sport Coordination – Cérémonies
2 <sup>ème</sup> Adjoint	DI MAGGIO Antoine	Services techniques
3 <sup>ème</sup> Adjoint	CHABANIS Sophie	Personnel - Environnement Tourisme - Patrimoine
4 <sup>ème</sup> Adjoint	RICHIER Jean-Louis	Urbanisme - Sécurité
5 <sup>ème</sup> Adjoint	DOMERGUE Florence	Développement économique Communication
6 <sup>ème</sup> Adjoint	FRAISSE Alexandrine	Action sociale
7 <sup>ème</sup> Adjoint	GRAPIN Jean-Louis	Finances Aménagement du Territoire
8 <sup>ème</sup> Adjoint	AMAYA Y RIOS Estelle	Enfance - Jeunesse Education
Conseiller Municipal délégué	CHALAN Noëlle	Culture - Agriculture
Conseiller Municipal délégué	PUERTAS Joseph	Personnes âgées
Conseiller Municipal délégué	DOYE Maurice	Commerce Artisanat Foire et marchés
Conseiller Municipal délégué	CARPENTRAS Henri	Espace rural
Conseiller Municipal délégué	SOUVETON Anne-Marie	Animations municipales
Conseiller Municipal délégué	TYMRKIEWICK Myriam	Ecole de musique

**4. DÉLIBÉRATION n° 075-2015 - Modification des statuts de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence - changement de statuts – nouvelles compétences.**

**Présentation par Monsieur Guy SOULAVIE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence dans la

séance du 26 juin 2015 a souhaité se mettre en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales et accroître ses compétences.

Lecture faite des nouveaux statuts et conformément à la réglementation en vigueur, l'Assemblée est invitée à se prononcer sur les nouveaux statuts de la Communauté Rhône Lez Provence. (Annexe 2 de la note de synthèse).

➤ **Interventions :**

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN souhaite faire un complément d'information, en précisant que le cadre réglementaire rend obligatoire le choix de 3 compétences optionnelles à transférer à la CCRLP au 1<sup>er</sup> janvier 2016 sur les 7 suivantes :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement
2. Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire.
3. La politique de la ville.
4. La voirie d'intérêt communautaire
5. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire
6. Action sociale d'intérêt communautaire
7. Tout ou partie de l'assainissement

Sachant qu'aujourd'hui la CCRLP a déjà les 2 compétences optionnelles ayant trait à l'environnement et à l'assainissement et en précisant également que le non choix d'une compétence supplémentaire pourrait avoir comme conséquence l'obligation de transférer les 7 compétences optionnelles sur ordre du préfet, au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le choix retenu de la compétence "Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire" est le résultat du travail de la commission mise en place, visant à travailler sur le transfert de compétences, où chacun a pu s'exprimer sauf la ville de Bollène qui n'a pas souhaité y participer.

La commune de Bollène avait souhaité que soit transféré la compétence "aire d'accueil des gens de voyage" dans le cadre de l'action sociale d'intérêt communautaire. Le préfet a répondu que ce thème n'avait rien à voir avec l'action sociale et qu'il ferait l'objet d'un transfert en son temps.

Il rappelle également que la mairie de Bollène s'est opposée au transfert de compétence de la police municipale.

Il insiste sur le fait de l'importance de ce transfert permettant que les équipements présents sur les communes puissent être maintenus et améliorés, à l'heure où les finances des communes sont au plus bas.

✓ Monsieur Jean-Claude ANDRÉ trouve que Monsieur Jean-Louis GRAPIN a une vision politique socialiste utopique pour gérer la commune alors que Madame BOMPARD Marie-Claude gère sa commune de façon familiale et progressiste.

✓ Monsieur le Maire précise que nous ne sommes pas ici pour faire l'apologie du maire de Bollène, que nous n'avons pas à savoir ce qu'elle fait dans sa ville et que ce n'est pas le lieu pour faire un débat politique. Il a simplement été indiqué que la ville de Bollène a été la seule à voter contre ce transfert de compétence. Il rappelle le rôle de l'intercommunalité et notamment le fait qu'elle reverse par l'octroi de subventions et de participations, aux communes membres la manne financière qu'est le site du Tricastin. Il rappelle aussi que nos bâtiments scolaires sont vieillissants et font l'objet

*de nombreuses réparations. Il souhaite rappeler également que toutes les personnes autour de la table aussi bien de la majorité que de l'opposition sont là pour le bien-être des Lapalutiens et pour qu'ils paient moins d'impôts, et qu'il est de l'intérêt de la commune de voter pour ces transferts de compétences.*

- ✓ *Madame Virginie SABATIER apprécie l'intervention du maire, les faits étant expliqués clairement sans ajouter de la polémique en rappelant à chaque fois ce qu'à fait ou pas la commune de Bollène.*

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 20 voix pour, 4 voix contre** (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude, Monsieur VAYSSE René, Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie, Madame BONNEAUD Liliane) **et 2 abstentions** (Monsieur FABROL André, Madame SABATIER Virginie) **APPROUVE** les nouveaux statuts de la Communauté Rhône Lez Provence annexés à la présente délibération.

<b>5. DÉLIBÉRATION n° 076-2015 - Soutien au recours intenté par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence contre le projet ERIDAN.</b>
---

***Présentation par Madame Sophie CHABANIS***

La Communauté de Communes Rhône Lez Provence a présenté une requête dirigée contre l'arrêté interpréfectoral n°2014300-0001 du 27 octobre 2014, par lequel les préfets de la Drôme, des Bouches-du-Rhône, du Gard, de Vaucluse et de l'Ardèche ont déclaré d'utilité publique les travaux de construction et d'exploitation de la canalisation de transport de gaz entre Saint-Martin-de-Crau et Saint-Avit, projet dénommé « ERIDAN », emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées et instituant les servitudes d'utilité publique « de passage » prévues aux articles L 555-27 et R 555-30 a) du code de l'environnement, au bénéfice de GRTgaz.

La commune de Lapalud a toujours été contre ce projet eu égard aux conséquences négatives sur la population, mais aussi sur la faune et la flore.

➤ **Interventions :**

- ✓ *Monsieur Jean-Claude ANDRÉ précise que Messieurs Guy SOULAVIE et Jean-Pierre LAMBERTIN étaient pour.*
- ✓ *Monsieur Guy SOULAVIE informe qu'ils n'ont jamais été pour ce projet mais qu'ils avaient émis un avis favorable sous réserves du respect de toutes les contraintes demandées, notamment dans le domaine environnemental. Ces contraintes n'ayant pas été respectées, le 4 juin 2014 le Conseil municipal a voté à l'unanimité contre la procédure de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de Lapalud avec le projet ERIDAN.*

Suite à la conférence qui s'est tenue le 23 mai dernier par Maître LEPAGE sur le projet ERIDAN, et dans le prolongement de la délibération du Conseil municipal N° 39-2014



du 04 juin 2014, qui mettait en évidence les réserves du Conseil municipal, il est proposé de soutenir le recours intenté par la CCRLP contre le projet ERIDAN.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE d'associer la Commune de Lapalud à la requête présentée par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence dirigée contre l'arrêté inter préfectoral n°2014300-0001 du 27 octobre 2014.

**6. DÉLIBÉRATION n° 077-2015 - Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par le SIVOM du massif d'Uchaux**

***Présentation par Monsieur Jean-Louis GRAPIN***

Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets sont élaborés en vertu du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000.

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un rapport d'activités de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit être adressé à chaque maire des Communes membres accompagné du compte administratif avant le 30 septembre.

Conformément à cette disposition, ce rapport fait l'objet d'une présentation par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués sont entendus.

*Il rappelle que dans le cadre du schéma département de coopération intercommunale, le préfet prévoyait la dissolution du SIVOM (au regard de la taille du Syndicat) pour transférer la compétence déchets à la CCRLP dans le cadre d'une amélioration du service et d'une maîtrise des coûts mutualisés, la collecte étant assurée par les communes. Dans le cadre de la Loi NoTRE intervenue après, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la collecte et le traitement de ce service sera transféré à la CCRLP.*

*Le SIVOM, sans attendre l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2017, a envisagé une adhésion de principe au SYndicat intercommunal des Portes de Provinces, sous couvert que les coût démontre l'intérêt de cette adhésion.*

*S'agissant du rapport :*

*La quantité de déchets est stable depuis plusieurs années, pour une moyenne de 329 kg par habitant. Les prix sont également stables voir même en baisse. Par contre le coût de traitement est en hausse (+ 17 000 €)*

*La déchetterie est victime de son succès et la question de son redimensionnement se pose. Par contre, les dépôts aux points d'apport volontaire sont en baisse. Un ambassadeur du tri va être missionné afin de communiquer et de promouvoir les points d'apport volontaire auprès des habitants.*

Concernant les aspects financiers les dépenses de 2013 à 2014 ont augmenté de l'ordre de 50 000€, correspondant à 21 000 € de personnel due au fait d'une absence de longue maladie en 2013 et à une hausse due au contrat prestations de services déchets.

Concernant les recettes, la participation des communes a diminué, elle était de 68 € en 2013, de 62 € en 2014 et de 60 € en 2015.

➤ **Interventions :**

- ✓ Monsieur le Maire rappelle qu'en plus de la compétence "Collecte et traitement des déchets", les compétences "promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme, zones d'activités touristiques" et "Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage" devront d'être transférées au plus tard le 01/01/2017 à la CCRLP.
- ✓ Monsieur André FABROL estime que malgré ces transferts il n'y a pas de baisse de coût. Il y a trop d'administrations différentes et on ne sait plus qui fait quoi. En France c'est catastrophique.
- ✓ Monsieur le Maire lui indique qu'ils ne sont pas là pour régler des problèmes nationaux mais bien lapalutiens.
- ✓ Monsieur André FABROL estime que prendre les bonnes orientations cela démarre à la base. Il pense qu'avant du temps de la municipalité Morel c'était beaucoup plus simple et ça fonctionnait aussi bien. Il interpelle monsieur le Maire : " le problème de la politique c'est que vous ne dites pas non parce que vous voulez gagner des voix pour les prochaines élections".
- ✓ Monsieur le Maire rappelle les enjeux financiers pour la commune du fait de ce transfert de compétence car aux dépenses du SIVOM par habitant évoquées précédemment il faut rajouter les frais du personnel et de l'entretien de la benne actuellement supportés par la commune.
- ✓ Monsieur Jean-Claude ANDRÉ demande quel est le devenir de ce personnel et s'inquiète du fait qu'il reste à la charge de la mairie alors que la compétence est transférée.
- ✓ Monsieur le maire précise que le personnel ne perdra pas son emploi, qu'il ne sera pas une nouvelle charge pour la commune mais qu'il sera mis à la disposition de la CCRLP.
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN rappelle qu'aujourd'hui le coût d'une tonne d'ordures ménagères est de 93 € pour le SIVOM, si on adhère au SYPP ce sera 83 € la tonne et ce sera du même ordre pour la CCRLP, car la mutualisation de ce service entrainera forcément une baisse des coûts, les volumes à traiter proposés aux prestataires de services étant plus élevés. Pour terminer lorsqu'il y a transfert de compétences on transfère non seulement les charges mais aussi les moyens que ce soit matériel ou humain.
- ✓ Monsieur André FABROL pense que la solution serait de privatiser ce service et que chacun paie en fonction des quantités enlevées.
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui explique que ce soit le public ou le privé qui gère ce service le résultat est le même car le coût est évalué à la tonne d'ordures ménagères traitées. Il ne comprend pas sa position car il se plaint sans cesse de payer trop d'impôt et de taxes et lorsqu'on propose de réduire le coût des ordures ménagères en transférant cette compétence il souhaite la garder.
- ✓ Madame Florence DOMERGUE lui fait remarquer qu'avec sa proposition de faire payer les usagers en fonction des déchets qu'ils produisent, il viendrait sans doute l'idée à certains de remplir la poubelle du voisin au lieu de la sienne.

Il est demandé à l'assemblée municipale de prendre acte du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par le SIVOM du Massif d'Uchaux. (*Annexe 3 de la note de synthèse*).

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par le SIVOM du Massif d'Uchaux et **DIT** que ce rapport sera tenu à la disposition du public qui souhaite le consulter.

**7. DÉLIBÉRATION n° 078-2015 - Rapport annuel 2014 du délégataire sur l'exploitation, la qualité et le prix du service de l'assainissement collectif**

***Présentation par Monsieur Jean-Louis GRAPIN***

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un rapport d'activités de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit être adressé à chaque maire des Communes membres accompagné du compte administratif avant le 30 septembre.

Conformément à cette disposition, ce rapport fait l'objet d'une présentation par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués sont entendus.

*Monsieur Jean-Louis GRAPIN rappelle qu'il est question d'un contrat d'affermage qui court jusqu'en mars 2018.*

*Il fait remarquer que le prestataire a réalisé d'avantage de curages que les années précédentes.*

*Il souhaite saluer le travail effectué par Suez environnement car ce rapport décrit de façon précise ce qui se passe sur Lapalud.*

*Les recettes reversées sont de 37 000 € auxquelles s'ajoutent 17 000 € de subventions. 1585 clients sont concernés par l'assainissement, parmi lesquelles ne sont pas comptabilisées les personnes ayant un forage, ce qui représente 116 000 m<sup>3</sup> d'eaux traitées alors que notre station d'épuration en a traité 535 000 m<sup>3</sup>, ce qui veut dire qu'elle traite aussi des eaux parasites provenant d'orages ou qui proviennent de forages qui viennent se déverser illégalement.*

➤ **Interventions :**

- ✓ *Monsieur le Maire rappelle à ce sujet que tout forage doit être déclaré en mairie en conformité avec la Loi.*
- ✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN poursuit son exposé en indiquant que les perspectives de travaux portent sur les postes de relevage de l'avenue de Montélimar et la partie basse du village.*
- ✓ *Monsieur Jean-Claude ANDRÉ fait remarquer que ces problèmes de contre pente existent depuis longtemps.*
- ✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui indique que c'est pour cette raison que ces travaux vont être engagés.*

Il poursuit en informant l'assemblée qu'une convention a été signée récemment avec les Ets Ribot et Kerchêne. L'objet étant pour ces deux établissements produisant des effluents, qu'ils puissent bénéficier du réseau collectif et in fine de la station d'épuration en complément de leur traitement, à la fois pour garantir leur fonctionnement et que sur le plan environnemental il n'y ait pas d'incidence, et qu'en contrepartie ces 2 acteurs versent une participation.

Il précise que l'environnement est respecté car il n'y a aucun dysfonctionnement de la station d'épuration.

Concernant le coût pour l'utilisateur, à titre indicatif, une facture type de 120 m<sup>3</sup> qui correspond à une famille de 4 personnes pour l'assainissement s'élevait à 188 € en 2013 et à 189 € en 2014.

➤ **Interventions :**

- ✓ Monsieur le Maire complète l'exposé de Monsieur Jean-Louis GRAPIN en précisant qu'il a été destinataire aujourd'hui d'un courrier de la Direction Départementale des Territoires lui indiquant que la station d'épuration est conforme en tout point, les seuls problèmes étant dus à des fissures qui laissent s'infiltrer de l'eau pluviale mais aussi provenant de la nappe phréatique.
- ✓ Monsieur VAYSSE René alerte sur un fait dont peu de personnes se préoccupent, à savoir que le territoire de Lapalud est sur une zone sismique et que récemment la terre a tremblé sur la commune.
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN prend note mais précise qu'actuellement cela ne va rien changer sur la structure de l'assainissement.

Il est demandé à l'assemblée municipale de prendre acte du rapport d'activités annuel 2014 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence. (Annexe 4 de la note de synthèse).

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité annuel 2014 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence et **DIT** que ce rapport sera tenu à la disposition du public qui souhaite le consulter.

<b>8. DÉLIBÉRATION n° 079-2015 - Rapport d'activités annuel 2014 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence</b>
--

**Présentation par Madame Sophie CHABANIS**

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un rapport d'activités de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit être adressé à chaque maire des Communes membres accompagné du compte administratif avant le 30 septembre.

Conformément à cette disposition, ce rapport fait l'objet d'une présentation par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués sont entendus.

➤ **Interventions :**

- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN souhaite rappeler ce à quoi sert l'intercommunalité en précisant que ce n'ai pas un outil politique, que la ville de Lapalud est représentée par 6 délégués (5 de la majorité et 1 de l'opposition).

Lorsque l'on siège à la CCRLP cela implique que l'on travaille pour le territoire mais aussi pour l'intérêt de la commune que l'on représente. Il voudrait éclairer les élus qui ne siègent pas ou n'ont pas de compte rendu sur le fait suivant :

Lors de la dernière séance, à l'occasion du vote visant à solliciter des fonds auprès de la région et du département, dans le cadre d'un dispositif visant à améliorer le centre ville pour lequel la commune de Lapalud s'est inscrite, pour un total de travaux de 440 000 € subventionnables pour 1/3, Monsieur Jean-Claude ANDRÉ a voté contre. Pourquoi, car ce n'est pas la première fois ?.

De plus Le 17 septembre dernier Monsieur Jean-Claude ANDRÉ a été vu au travers d'une photo, au côté de Madame BOMPARD devant l'hôtel de ville sous un panneau indiquant "j'aime Bollène".

- ✓ Monsieur Jean-Claude ANDRÉ lui précise en effet qu'il aime Bollène car il y habite.
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui répond que c'est tout à fait son droit mais qu'il est élu de Lapalud et qu'il souhaiterait qu'il aime aussi et défendent les intérêts de Lapalud et qu'au sein de l'intercommunalité il ne vote pas systématiquement contre comme les délégués de la ville de Bollène .

Monsieur GRAPIN souhaite faire état de tout ce qu'a apporté à la commune de Lapalud et ses habitants l'adhésion à la communauté de communes :

- la restauration collective pour les scolaires, le centre de loisirs mais aussi le portage de repas pour les "personnes âgées". Le prix d'un repas est de 8.11 € et il est facturé aux familles à 2.39 €. Lors de la dernière commission Monsieur André FABROL a indiqué qu'il trouvait que le prix payé par les familles n'était pas suffisamment élevé et qu'il était important qu'elle le paie au juste prix.

#### ➤ Interventions :

- ✓ Monsieur André FABROL persiste dans cette réflexion en indiquant que les gens sont trop assistés.

Monsieur Jean-Louis GRAPIN poursuit en indiquant que c'est bien grâce à cette compétence de la CCRLP que le restaurant de l'école du Parc pourra être aménagé en 2016.

- S'agissant de l'économie : des actions pour nos commerçants par l'intermédiaire du FISAC sont menées. Une baisse de la fiscalité pour 123 acteurs économiques de la commune de 175 € de leur contribution Economique Territoriale a été décidée.
- Pour les ménages une baisse de la taxe d'habitation a eu lieu et l'intercommunalité n'a pas voté de taxe pour de foncier bâti.
- Au titre de la dotation de solidarité communautaire la commune va percevoir 115 000 €. Cette année 2015 ce sont 785 000 € que la commune a perçu de la CCRLP, qui sont pour partie des dotations obligatoires mais aussi optionnelles.

Enfin il précise pour information qu'au 01.01.2018 conformément à la Loi la CCRLP récupérera aussi les compétences eau et assainissement.

#### ➤ Interventions :

- ✓ Monsieur Jean-Claude ANDRÉ interpelle Monsieur Jean-Louis GRAPIN en lui disant : "vous voulez donner des concessions à l'intercommunalité, c'est très bien mais elle doit jouer son rôle, elle a 13 millions d'euros dans ses caisses, il est normal qu'elle les dépense et en faisant profiter les communes. Lorsque que vous dites que l'on baisse les impôts des petites sociétés, c'est rien car on pourrait faire beaucoup mieux. Je pense que tout ça c'est de l'enfumage, de l'empilage administratif".
- ✓ Monsieur Philippe BOUCK lui indique que ce n'est pas le lieu au sein du conseil municipal de parler de politique nationale.
- ✓ Monsieur Jean-Claude ANDRÉ s'en prend à celui-ci en lui indiquant qu'il n'est jamais présent lors des réunions de conseil municipal et qu'il l'a insulté lors d'échanges ayant trait à l'embauche du 3<sup>ème</sup> policier municipal pour lequel il n'était pas favorable.
- ✓ Monsieur André FABBROL souhaite revenir sur le prix du repas de la cantine et demande quel est le prix du repas pour une famille qui perçoit plus de 4000 € par mois de revenus.
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui précise que le prix de 2.39 € est de même pour tous, que c'est un choix assumé pour garantir que tous les enfants dont les parents le souhaitent puissent manger à la cantine, quelque soit leur situation. Il lui rappelle son intervention où il était question des 13 millions de la CCRLP, qui pour information seront de 16 millions en fin d'année, en lui précisant que nous avons de la chance d'avoir des recettes importantes essentiellement liées au nucléaire. "Si comme vous le souhaitez, vous diminuez la fiscalité des entreprises c'est plusieurs millions d'euros que la CCRLP perdra".
- ✓ Il lui fait remarquer que si comme il le souhaite cet argent était reversé aux communes et que chacune gère cette sommes comme elle l'entend , chacune sera obliger de gérer ses déchets de son côté, ses bâtiments etc.... ce qui bien évidemment coutera plus cher. C'est bien sur le choix inverse que font toutes les communes qui n'ont pas de recettes.
- ✓ Monsieur VAYSSE souhaite s'exprimer sur un sujet qui lui tient à cœur, concernant ces transferts de compétence, en indiquant que dans ce système il y a des "dommages collatéraux", à savoir le transfert à Bollène d'une employée domiciliée dans la commune de Lapalud qui travaillait à l'école et à la garderie de Lapalud, il estime que cette personne a été "virée".
- ✓ Monsieur le Maire lui précise qu'elle n'a pas été "virée", mais qu'elle faisait partie du personnel de l'intercommunalité et qu'elle était mise à disposition de la commune de Lapalud. Concernant la garderie, avec la mise en place des NAP, le personnel encadrant a l'obligation d'avoir le BAFA, ce qui n'était pas le cas de cette personne.
- ✓ Monsieur René VAYSSE pense que c'est faux et que certains personnels toujours en place n'ont pas le BAFA
- ✓ Madame Estelle AMAYA lui précise que ce n'est pas possible, elle lui rappelle que tous ont eu en main le projet pédagogique et le PEDT, à ce sujet il lui a d'ailleurs été reproché de trop parler du scolaire en Conseil Municipal. Pour obtenir des subventions ce critère est obligatoire, il a donc fallu pour fidéliser le personnel titulaire de BAFA, leur faire des contrats de 20 ou 30 heures, ce qui n'était pas le cas auparavant. Cette personne non titulaire du BAFA a été remise à disposition de l'Intercommunalité, elle n'est pas au chômage, elle a bien conservé son emploi.
- ✓ Madame Sophie CHABANIS interpelle Monsieur Jean-Claude ANDRÉ pour lui préciser d'une part que contrairement à ce qui a été dit en début de séance tous les membres de la majorité ne sont pas encartés au parti socialiste et que beaucoup sont sans étiquette. D'autre part, il est reproché à la commune d'avoir remis à disposition cette personne à la CCRLP : " alors que vous avez été le premier à vous

*offusquer du fait que l'on puisse garder du personnel affecté aux ramassages des ordures ménagères dans le cas d'un transfert de compétence à l'intercommunalité".*

- ✓ *Monsieur Jean-Claude ANDRÉ lui répond qu'il n'a pas dit ça et estime au contraire que moins il y a de mouvement mieux c'est pour les personnes : "parce que le social ça nous coûte très cher".*

Il est demandé à l'assemblée municipale de prendre acte du rapport d'activités annuel 2014 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence. (*Annexe 5 de la note de synthèse*).

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité annuel 2014 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence et **DIT** que ce rapport sera tenu à la disposition du public qui souhaite le consulter.

## **9. DÉLIBÉRATION n° 080-2015 - Compte rendu annuel d'activité de concession 2014 – Lapalud – GrDF - distribution de gaz naturel**

### ***Présentation par Monsieur Hervé FLAUGERE***

La distribution publique de gaz naturel sur le territoire de la Commune de Lapalud a été confiée à Gaz réseau Distribution France (GrDF) par un contrat de concession rendu exécutoire le 11 avril 1996 pour une durée de 30 ans.

Conformément à ses obligations, le concessionnaire GrDF, a fait parvenir son compte rendu annuel de concession pour l'année 2014 qui décrit l'ensemble des activités exercées sur le territoire de la Commune au titre de la distribution publique de gaz naturel.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte du compte rendu annuel d'activité de concession 2014 de la Société GrDF relatif à la distribution publique de gaz naturel sur la Commune de Lapalud. (*Annexe 6 de la note de synthèse*).

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du compte rendu annuel d'activité de concession 2014 de la Société GrDF relatif à la distribution publique de gaz naturel sur la Commune de Lapalud.

## **10. Questions diverses**

Monsieur Guy SOULAVIE a été informé du fait que certaines personnes notamment Monsieur André FABROL ont reçu leur convocation à la réunion de ce Conseil Municipal très tardivement, alors qu'elles ont bien été envoyées mardi 29 septembre. Il a été aussi victime de ces délais très longs pour d'autres courriers qu'il a reçus. Il propose donc aux trois élus qui ont souhaité recevoir les convocations par courrier, c'est-à-dire M. FABROL, Mesdames CHALAN et BONNEAUD, d'opter pour ce que la majorité des élus a décidé, à savoir la convocation et ses annexes sont mis dans leur boîte aux lettres de la mairie et les élus sont informés dans la journée par téléphone ou par email.

D'autre part si les élus sont d'accord il propose que lorsque qu'il y a des annexes volumineux ils soient transférés par email et non pas imprimés. Madame Hélène Mollard prendra contact avec tous pour connaître le choix de chacun.

Monsieur René VAYSSE fait remarquer que l'électricité qui alimente les caméras de Lapalud est payée par l'association dont il est président, du fait de leur branchement sur l'Eglise.

Monsieur le Maire lui demande de définir le montant de la facture EDF qui est imputable à la mairie afin d'établir une convention pour le remboursement de cette somme.

Aucune question supplémentaire n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h15.

Fait à LAPALUD, le 12 octobre 2015

Guy SOULAVIE



Maire

Alexandrine FRAISSE



Secrétaire de séance